



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021
Délibération n°32/2021

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Modalités de mise en œuvre du
télétravail**
(Modifiant la délibération n°701 du
10/02/2020)

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelles et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n) 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique du 04/05/2021

Considérant ce qui suit :

Pour donner suite à la parution du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, il convient d'apporter des modifications à la délibération n° 701 ayant pour objet « les modalités de mise en œuvre du télétravail » prise en date du 10/02/2020

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Offrir la possibilité aux agents de bénéficier du télétravail s'inscrit dans la volonté d'améliorer la qualité de vie au travail des agents, en leur permettant de mieux concilier leur vie professionnelle et professionnelle.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré ;



Décide :

Article 1 – Demande et contractualisation du télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale en précisant :

- Les jours de la semaine envisagés,
- Les lieux d'exercice des fonctions,

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques doit être jointe à la demande.

Après l'entretien individuel avec le supérieur hiérarchique et acceptation de la demande par l'autorité territoriale, les conditions d'organisation individuelles sont précisées dans l'arrêté individuel signé entre l'agent et l'autorité territoriale.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail à l'initiative du PETR Pays Sud toulousain doit être motivé et précédé d'un entretien.

Article 2 – Nombre de jour maximum de télétravail et organisation.

Pour garantir la continuité de service et éviter le sentiment d'isolement, le nombre de jour maximum de jour télétravaillé est porté à 2 jours par semaine, sécable dans la limite de 2 demi-journées par semaine.

Les jours de télétravail étant fixes, en cas d'obligation de service et en accord avec la hiérarchie, il peut être pris un autre jour de la même semaine. Il n'est pas cumulable d'une semaine à l'autre.

Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le protocole d'accord qui devra être signé par l'agent, son chef de service et le Président.

Il peut être dérogé aux conditions fixées :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie...)

Pour tout autres dérogations, et dans la limite de 3 jours par semaines, elles devront être préalablement négociées avec le chef de service et validées par la direction.

Article 3 – Activités non éligibles au télétravail

Le télétravail est accessible à la demande de l'agent, quel que soit la filière de rattachement, le grade ou le statut, sous réserve d'acceptation de la hiérarchie et du Président.



Les postes non éligibles au télétravail sont ceux des agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission (missions d'accueil des publics). Il pourra être dérogé à cette limite dans le cas d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 4 – Critère d'éligibilité des demandes de télétravail

Au vu de la nature des fonction exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, Le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail au regard des critères suivants :

- Critères professionnels :

Le supérieur hiérarchique étudie l'éligibilité de la demande de l'agent en se basant sur les principaux critères suivants :

- Nature des tâches et missions (établie sur la base de la fiche de poste),
- Niveau d'autonomie sur le poste de travail,
- Capacité d'organisation du travail.

Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique s'engage à fixer, au préalable, des objectifs visant à permettre le suivi et le contrôle du travail réalisé par l'agent dans un climat de confiance mutuel.

- Critères de priorisation :

En cas d'arbitrage entre plusieurs demandes incluant les mêmes jours, et outre les critères professionnels récités, la hiérarchie respectera l'ordre de priorité suivant (la 1^{ère} valant sur la 2^{nde} et la 2^{nde} valant sur la 3^{ème}) :

- Demande de télétravail pour raison de santé (restriction médicale, handicap, maternité, etc...)
- Demande de télétravail pour raison familiale (enfant en bas âge, grande fratrie, maladie ou perte d'autonomie d'un proche, etc...)
- Demande de télétravail pour raison de commodité professionnelle.

- Critères techniques :

L'acceptation de la demande de télétravail ne sera acceptée qu'aux conditions techniques suivantes :

- Une connexion internet haut-débit est indispensable.
- En cas de télétravail à domicile ou un autre lieu privé, transmission d'une attestation attestant un espace adapté est requis, c'est-à-dire une zone spécifique qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant de travail.
- Transmission d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques

Le supérieur hiérarchique rend compte à l'agent de sa décision pour en expliquer les motifs lors de l'entretien individuel prévu à cet effet en article 1.

Article 5 – Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectue normalement au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou éventuellement dans un autre lieu professionnel dont l'adresse aura été précisée dans le protocole annexé à l'arrêté individuel.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

Article 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matières informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu. L'agent devra se rendre sur site dans le cas de dysfonctionnements ne permettant pas l'exercice de ses missions.
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante,
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
 - Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions,
 - Le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès,
 - Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copie de sauvegarde, installation d'un logiciel anti-virus, changement fréquent de mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères),
 - Les mesures de sécurité doivent être adaptées ç la nature des données at aux risques présentés par le traitement.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage légal (autorisé par la loi), légitime et spécifique en lien avec les missions du PETR Pays sud Toulousain.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Article 7 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du PETR Pays Sud Toulousain. Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service non fait durant ses heures de travail pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les pages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal de travail.

Les risques liés au poste de télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 8 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité



Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, son accès est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 9 – Contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Un logiciel de contrôle du temps de travail sera installé sur l'ordinateur de l'agent. Un badgeage automatique pour les jours télétravaillés est paramétré.

Article 10 – Prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable ou un ordinateur fixe
- Un accès à la téléphonie par ordinateur,
- Un accès à la messagerie professionnelle,
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Autres éléments en relation avec des besoins spécifiques liés à l'exercice des missions

L'employeur fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Dans le cas d'une autorisation temporaire de télétravail accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, l'utilisation de l'équipement informatique personnel pourra être autorisé. Il en est de même pour les autorisations ponctuelles de télétravail.

Article 11 – Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) pourront se voir proposer une action de formation correspondante.

La demande de télétravail pourra être soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les obligations et les droits du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Article 12 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est indéterminée.

Chaque autorisation fera l'objet d'un période d'adaptation de 3 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Il pourra être mis fin à cette forme d'organisation du travail, tout moment et par écrit, à l'initiative du PETR Pays Sud toulousain ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, ramené à 1 mois en période d'adaptation.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du PETR Pays sud Toulousain, le délai de prévenance peut être réduite en cas de nécessité du service dûment motivée.

L'interruption du télétravail à l'initiative du PETR Pays sud toulousain doit être motivée et précédée d'un entretien.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière du temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- D'autoriser M. Le Président et M. Le Directeur, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

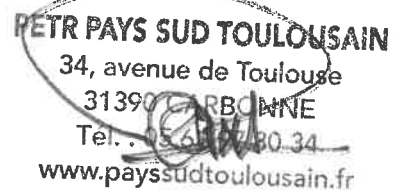
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tel. : 05 61 80 34
www.paysstidtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021
Délibération n°33/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

Règlement Intérieur du personnel du
Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 décembre 2020 ;

Le règlement intérieur du Pays Sud Toulousain, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans l'établissement. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents du Pays Sud Toulousain, titulaires et non titulaires.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 15 décembre 2020 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans l'établissement et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur du Pays Sud Toulousain.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel du Pays Sud Toulousain à compter du 12/07/2021, comme joint en annexe.
- M. Le Président et M. Le Directeur sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARRIÈRES

Tel. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021
Délibération n°34/2021

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Création d'un emploi permanent de
Directeur de l'urbanisme**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN - M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO - M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Animer, structurer et organiser l'activité de la direction, encadrer les agents,
- Application des droits du sol :
 - Analyser l'évolution juridique des autorisations d'urbanisme.
 - Finaliser la dématérialisation de l'instruction ADS en prévision du 1^{er} janvier 2022.
 - Fixer les principes et les modalités de conseil aux communes bénéficiaires du service mutualisé
 - Fixer les principes et les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Développer des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols
 - Veiller à la sécurisation des procédures
 - Prévenir les risques contentieux, notamment par l'organisation d'une veille juridique
 - Développer et calibrer un catalogue de prestations complémentaires à l'attention des communes adhérentes au service ADS (appui au récolement...).
 - Gérer la relation contractuelle entre le PETR et les communes bénéficiaires du service mutualisé.
- Schéma de cohérence territoriale :
 - Organiser et superviser la révision du SCoT,
 - Coordonner le porter à connaissance et la mise en œuvre du SCoT sur le territoire,
 - Suivre et participer à l'élaboration des autres documents de planification du territoire, programme local de l'habitat (PLH), plan climat air énergie territorial (PCAET)...
 - Veiller à l'articulation et contrôler la cohérence entre des documents de planification d'échelles et d'objets différents,
 - Participer aux travaux de l'interScoT du Grand Bassin Toulousain et au réseau SCoT (Fédération Nationale des SCoT...),
 - Assurer le suivi des marchés liés au SCOT ainsi que volet financier du SCOT,
 - Superviser la conception et la mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation des documents de planification (outil tereval).
- Assurer une veille juridique et réglementaire en matière d'urbanisme
- Elaborer et assurer le suivi et la bonne exécution du budget de la direction de l'urbanisme

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 12/07/2021 un emploi permanent de Directeur de l'urbanisme dans les grades suivants :

- Attaché principal à temps complet,
- Attaché à temps complet,
- Ingénieur principal à temps complet,
- Ingénieur à temps complet,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra donc justifier d'un bac +3 ou équivalent en juridique, aménagement ... et de 3 ans d'expérience minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création à compter du 12/07/2021, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un emploi de Directeur de l'urbanisme dans les grades :
 - D'Attaché principal à temps complet,
 - D'Attaché à temps complet,
 - D'Ingénieur principal à temps complet
 - D'Ingénieur à temps complet
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARMAUX

Tél : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°35/2021

Objet :

**Création d'un emploi permanent de
Chargé.e de mission LEADER**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Encadrement et coordination du programme LEADER
- Animation du programme LEADER
- Programmation et évaluation 2014-2022, candidature et animation 2023-2027
- Communication

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 12/07/2021 un emploi permanent de Chargé.e mission LEADER au grade d'Attaché à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra donc justifier d'un bac +3 ou équivalent dans les domaines de politiques européennes, développement territorial, sciences politiques... et/ou d'une expérience avérée sur un emploi similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création à compter du 12/07/2021, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un emploi de Chargé.e de mission LEADER au grade d'Attaché à temps complet.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel. 05 61 07 30 34

www.paysstoutoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°36/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Création d'un emploi permanent de
Gestionnaire finances et comptabilité
à temps non-complet)**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN - M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO - M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Finances :
 - Préparer et superviser les procédures budgétaires concernant le budget principal
 - Assister les élus dans la définition des orientations financières et fiscale de la commune
 - Gérer la dette et la trésorerie
 - Réaliser des analyses financières et fiscales, rétrospectives et prospectives
 - Gérer et optimiser les recettes notamment les demandes de subventions
 - Mettre en place un contrôle de gestion financier par l'intermédiaire de tableaux de bords

- Comptabilité :
 - Réceptionner, vérifier et classer des pièces comptables, saisir des engagements et des mandatements, des titres et mettre à jour des fichiers de tiers.
 - Veiller à l'actualité juridique et réglementaire et contrôler l'application de la réglementation budgétaire et comptable.
 - Gérer les relations avec les services comptables de l'État, les fournisseurs et accompagner les services de la collectivité dans la production de documents comptable et financier.
 - Suivre les commandes et les contentieux.
 - Suivi spécifique des dispositifs Leader et COT ENR (gestion déléguée de fonds ADEME).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 12/07/2021 un emploi permanent de Gestionnaire Finances et Comptabilité dans les grades suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17h30),
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17h30),
- Rédacteur à temps non-complet (17h30),
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17h30),
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17h30),
- Adjoint Administratif à temps non-complet (17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

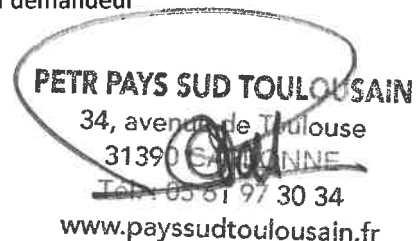
En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra donc justifier d'un bac +2 ou équivalent dans le domaine de la comptabilité et d'une expérience de 3 ans minimum sur un emploi similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création à compter du 12/07/2021, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un emploi de Gestionnaire Finances et Comptabilité dans les grades :
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17h30),
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17h30),
 - Rédacteur à temps non-complet (17h30),
 - Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17h30),
 - Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17h30),
 - Adjoint Administratif à temps non-complet (17h30).
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°37/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Création de deux emplois permanents
à temps complet au grade d'Adjoint
Administratif**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Président expose que pour des raisons de service, il est nécessaire de créer :

- Deux emplois permanents d'Adjoint Administratif dans la cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux à temps complet à compter du 12/07/2021.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel : 05 61 97 30 34

www.paysstoutoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021
Délibération n°38 /2021

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Validation du protocole
d'engagement du contrat de relance
et de transition écologique**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Par circulaire du 20 novembre 2020, l'État a lancé la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) participant à accompagner les projets de territoires. Cette démarche vise un triple objectif :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- Inscrire la relance de l'activité suite à la crise sanitaire dans une double logique de résilience (protéger et consolider l'existant face à la crise) et la transition (préparer la mutation nécessaire des systèmes),
- Simplifier la contractualisation par ce vecteur unique et intégrateur, et ainsi affirmer la cohérence de l'action et de l'appui territorial de l'État.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat que l'État a signé avec les régions le 28 septembre 2020 et conformément au volet territorial du protocole de préfiguration du contrat de plan Etat-Région Occitanie, une convergence entre les dispositifs de contractualisation territoriale de l'État, via le CRTE Pays Sud Toulousain et de la Région Occitanie via le contrat territorial Occitanie, sera engagée sur la base d'un projet de territoire partagé.

Par ces deux démarches contemporaines de la crise sanitaire et économique, l'État reconnaît la place des territoires en responsabilité politique, financière et opérationnelle, dans la relance économique du pays, dans la mise en œuvre concrète des nécessaires politiques de transition écologique, en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

Le protocole d'intention, joint en annexe, constitue, dans ce cadre, une première étape commune dans la définition et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique du territoire du Pays du Sud Toulousain et des trois établissements publics de coopération intercommunales qui le composent : la CC Cœur de Garonne, la CC du Bassin Auterivain et la CC du Volvestre.

Le Conseil Syndical est sollicité afin d'autoriser Le Président à signer le protocole d'intention vers le contrat de relance et de transition écologique du Pays Sud Toulousain.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Président à signer le protocole d'intention vers le contrat de relance et de transition écologique du Pays Sud Toulousain.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°39 /2021

Objet :

**Fixation de la tarification d'une
option en matière d'ADS**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN - M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO - M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Pour répondre à une première demande issue des réunions de concertation menées en fin d'année 2020 et en début d'année 2021, le Pays Sud toulousain proposera aux communes la possibilité de bénéficier de permanences ADS en Mairie.

Cette prestation fera l'objet d'un conventionnement pluriannuel fixant les modalités de réalisation.

Le tarif proposé pour une permanence ADS est :

- 120€ net de taxes pour une ½ journée,
- 200€ net de taxes pour une journée complète.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le tarif proposé pour une permanence ADS à hauteur de :
 - 120€ net de taxes pour une ½ journée,
 - 200€ net de taxes pour une journée complète.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CAMBACHERE
Tél. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°40/2021

Objet :

Décision modificative n°1

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

A suite à une erreur matérielle, les restes à réaliser n'ont pas été intégrés dans le budget primitif 2021.

Il convient de procéder à un ajustement comptable par décision modificative.

La présente Décision Modificative au Budget Primitif 2021 propose, de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement		
Chapitre - Article - Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 121.72 €	
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		50 788€
<i>Article 202 – Frais de réalisation documents urbanismes et numérisation cadastre</i>		50 788€
Chapitre 138 – Autres investissements non transférables	33 666.28€	
<i>Article 1382 – Subventions non transférables Région</i>	4 208.28€	
<i>Article 1388 – Autres subventions non transférables</i>	29 458€	
TOTAL	50 788 €	50 788 €

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
Gérard ROUJAS

PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél : 05 61 91 40 34
 www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°41 /2021

POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Une décision modificative doit être prise sur le budget 2021, sous forme d'un virement de crédit.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

En effet, une modification des articles utilisées concernant les dépenses liées au marché du schéma cyclable est à effectuer, par virement de crédit.

La présente Décision Modificative au Budget Primitif 2021 propose, de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminuation des crédits	Augmentation des crédits	Diminuation des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	50 500 €	0 €	0 €	0 €
<i>Article 202 – Frais de réalisation documents urbanismes et numérisation cadastre</i>	50 500 €			
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0 €	50 500 €	0 €	0 €
<i>Article 232 – Immobilisation incorporelles en cours</i>		47 997,41 €		
<i>Article 237 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles</i>		2 502,59 €		
TOTAL	50 500 €	50 500 €	0 €	0 €

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel : 05 61 41 30 34

www.paysstoutousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°42 /2021

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

Comité éolien Cintegabelle

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN - M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO - M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

LA Pays Sud toulousain a été la structure support à l'étude de concertation menée par l'AREC.
Le Comité éolien étant en cours de reconstitution, le bureau du Pays sud toulousain propose, sur sollicitation, la participation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidats sont :

- Titulaire :
 - M. Max CAZARRE

- Suppléant :
 - M. Michel ZDAN

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

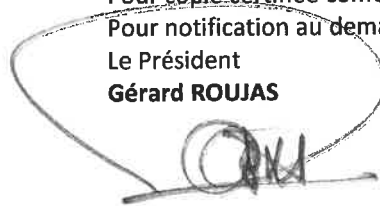
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021

Délibération n°43/2021

Objet :

**Création d'un emploi permanent de
Directeur du Pays Sud Toulousain**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO - M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Batsien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- Impulsion et conduite des projets stratégiques,
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif ;
- Pilotage des services,
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social,
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité,
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 12/07/2021 un emploi permanent de Directeur du Pays Sud Toulousain dans les grades suivants :

- Attaché principal à temps complet,
- Ingénieur principal à temps complet,
- Ingénieur à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra donc justifier d'un bac+5 ou équivalent et une expérience significative dans un poste de direction, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création à compter du 12/07/2021, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un emploi de Directeur du Pays Sud Toulousain dans les grades :
 - D'Attaché principal à temps complet,
 - D'Ingénieur principal à temps complet
 - D'Ingénieur à temps complet
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 16/07/2021

ID : 031-200048700-20210712-432021-DE



- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

FETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel : 05 61 91 00 34

www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 12 juillet 2021
Délibération n°44/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Excusés : 3

Absents : 11

Date de la convocation : 01/07/2021

Objet :

**Contrat de groupe d'assurance
statutaire en cours :**

- **Résiliation**
- **Remise en concurrence 2021**
- **Demande de participation**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ – M. Antoine KAUFFEISEN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERI D'ORO – M. Joël CAZAJUS – M. Régis GRANGE – M. Dominique MARQUET – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Nadia LEMAISTRE – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – Mme Marie-Anne DRIEF

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC – M. Jean-Louis GAY – M. Batsien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC donne pouvoir à M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, le Pays Sud toulousain sera alors dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

